



A quoi sert l'espace personnel RH?

Il permet à chacun-e de consulter, sauvegarder et imprimer ses décomptes et certificats de salaires, de demander le prélèvement direct des 10 mensualités (option accessible pendant une période limitée), ainsi que d'autres informations utiles à l'ensemble du personnel de la HES-SO Genève, comme par exemple les informations relatives à la vaccination contre la grippe, au pont de fin d'année, etc. Un guide d'utilisation figure sur la page d'accueil.

Qui dispose d'un espace personnel RH et peut y accéder?

Tout collaborateur ou collaboratrice de la HES-SO Genève qui dispose d'un compte AAI **et** d'une adresse e-mail professionnelle de type « paul.dupont@hesge.ch ». Ces deux conditions réunies entraînent automatiquement la suppression de l'envoi postal de la fiche de paie et du certificat de salaire, sauf pour les vacataires.

ATTENTION : L'accès à votre espace personnel RH est tributaire de l'activation de votre contrat dans le système de gestion des salaires. Si vous venez d'être engagé-e et que vous ne parvenez pas à vous connecter, patientez jusqu'au prochain versement de votre salaire et réessayez.

Qui continuera à recevoir sa fiche de paie et son certificat de salaire par voie postale ?

Tout le personnel vacataire.

Tout membre du personnel qui ne dispose pas d'un compte AAI **et** d'une adresse e-mail de type « paul.dupont@hesge.ch ».

Quelle est la procédure pour consulter ma fiche de paie ou mon certificat de salaire ?

La procédure complète pour vous connecter depuis votre poste de travail et depuis l'extérieur vous a été transmise par message électronique. Vous la trouverez également sur le site internet de la HES-SO Genève, rubrique PUBLICS → PERSONNEL → ESPACE PERSONNEL RH.

Puis-je retrouver une fiche de paie datant d'il y a deux ans ?

Non, les fiches de paie restent accessibles pendant 15 mois. En revanche, les certificats de salaire sont publiés pendant 10 ans.

Que se passe-t-il lorsque je quitte la HES-SO Genève ?

ATTENTION : l'accès à l'espace personnel RH est automatiquement supprimé à la date de la fin du contrat. Autrement dit, vous devez sauvegarder ou imprimer vos fiches de paie avant cette date. Si vous quittez l'institution en cours d'année, votre dernier certificat de salaire vous sera adressé par voie postale. S'il vous manque des documents, vous pouvez les demander au service des paies. Dans ce cas, adressez-vous à l'assistante RH de votre école ou de votre service.

Puis-je consulter mon espace personnel RH depuis mon ordinateur privé ?

Oui, mais l'accès depuis l'extérieur nécessite un code d'accès. Il s'agit d'un code à usage unique, qui vous est envoyé par SMS automatique sur votre téléphone portable à chaque connexion. Pour recevoir votre code d'accès, vous devez au préalable avoir transmis à l'assistante RH de votre école ou de votre service le numéro de téléphone portable sur lequel vous souhaitez recevoir ce code. Notez que vous devez attendre environ 48 heures avant de pouvoir vous connecter une fois votre numéro de téléphone enregistré dans le système.

Puis-je recevoir mon code d'accès sur un numéro de téléphone portable français ?

En principe oui, mais si après plusieurs tentatives, le SMS contenant votre code d'accès ne vous parvient pas, vérifiez auprès de l'assistante RH de votre école ou de votre service que votre numéro de téléphone est correctement enregistré dans le système. Si le numéro est correctement enregistré et que le problème persiste, contactez le 62323.

Puis-je imprimer ou sauvegarder sur mon ordinateur privé ma fiche de paie et mon certificat de salaire ?

Oui, tous les documents qui figurent dans votre espace personnel RH peuvent être imprimés ou sauvegardés sur le support de votre choix (disque dur externe, clé USB etc.).

A qui puis-je faire appel si je n'arrive pas à me connecter ?

Pour tout problème technique d'accès à votre espace personnel RH, contactez le 62323.

ATTENTION : ce service est tributaire de l'annuaire de gestion des identités numériques de l'Etat de Genève (« GINA ») ; les risques d'interruptions liés à ce système ne dépendent pas de la HES-SO Genève.

A qui puis-je m'adresser si je ne trouve pas ma fiche de paie sur mon espace personnel RH?

Pour toute question liée au contenu de votre espace personnel RH, consultez le guide d'utilisation depuis la page d'accueil. L'assistante RH de votre école ou de votre service répond volontiers à vos questions.